

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2015

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015 (accusé de réception du 13/11/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Zone d'activités de Kerlic à Quimper
Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité
du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quimper**

Le parc d'activités de Kerlic accueillera le futur pôle de santé au sein duquel s'inscrira le projet de pôle médical privé de la Mutualité Française. Environ 19 hectares de terrains seront commercialisables. Le planning prévisionnel prévoit la livraison d'une première tranche du programme d'aménagement en juillet 2017.

En préalable au dépôt des dossiers réglementaires en préfecture, il est nécessaire d'approuver le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Quimper.

Par délibération du 8 décembre 2006 le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le projet de développement d'une zone d'activités à vocation tertiaire d'environ 32 hectares à Kerlic, sur la commune de Quimper.

Le 5 juillet 2012, le bureau communautaire a émis un avis favorable sur le projet de regroupement des polycliniques Saint Michel et Quimper Sud sur ce site, auquel seraient associés des services de proximité complémentaires (laboratoires, SCI de médecins, ...), ou toute autre activité compatible avec le pôle médical, afin d'y développer un pôle de santé.

Compte tenu de l'importance du projet, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 10 octobre 2014, de le soumettre à la concertation publique afin de présenter au public le projet envisagé et de recueillir son avis et ses observations.

Elle s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 11 février 2015 et n'a pas révélé d'opposition au projet mais fait émerger quelques préoccupations émanant principalement de riverains et d'associations. Elles portent sur l'artificialisation des terres agricoles, la

préservation de l'îlot de biodiversité inclus dans le périmètre d'opération, la capacité du réseau viaire à absorber les trafics routiers complémentaires générés par le projet et la crainte d'une possible dégradation des nuisances sonores actuelles, ainsi que sur le devenir des deux polycliniques existantes.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil municipal de la ville de Quimper du 5 juin 2015 et le conseil communautaire du 29 mai 2015.

Ce bilan est intégré au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique joint à la présente délibération. La réalisation de ce projet impliquera la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Quimper. En vertu des dispositions du code de l'urbanisme (notamment les articles L.123-14, L123-14-2 et R 123-23), cette mise en compatibilité peut être conduite conjointement à l'enquête préalable d'utilité publique.

Afin que ce projet soit soumis à une enquête préalable d'utilité publique, il convient de transmettre au préfet ce dossier, à savoir le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du POS, constitué :

- d'un document de présentation générale du projet composé de différentes pièces précisant les textes qui régissent l'enquête et indiquent la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération, la situation du projet, les objectifs de l'opération et la justification de la solution retenue, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, le plan général des travaux ainsi que le bilan de la concertation, (volume 1 – pièces A à I) ;
- de l'étude d'impact valant dossier d'incidence « loi sur l'eau », (Volume 2 - pièce J) ;
- des avis émis sur le projet avant ouverture de l'enquête (Volume 3 - pièce K) ;
- de l'étude de demande de dérogation à la loi dite « loi Barnier » (Volume 4 - pièce G) ;
- du dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quimper, (Volume 5 – pièce M).

Ce dossier d'enquête concerne la création d'un lotissement d'activités tertiaires ayant vocation à développer le pôle de santé du territoire communautaire qui s'inscrit dans le projet de développement économique de la collectivité. Il présente la solution d'aménagement, la nature et la localisation des travaux inhérents à l'opération et ses impacts sur l'environnement ainsi que les raisons qui ont conduit l'agglomération à retenir le projet soumis à enquête.

L'insertion du dossier dans la procédure réglementaire est décrite en pièce A, l'historique du projet en pièce D et le montant global de l'opération en pièce F, du volume 1.

Après examen du dossier, il convient de demander au préfet de soumettre ce dossier à enquête publique, dans les conditions définies notamment par les articles L110-1 et suivants ainsi que R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il sera procédé à une enquête publique unique, conformément au dispositif prévu par les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement. Cette enquête portera sur :

- l'utilité publique du projet ;

- la mise en compatibilité du P.O.S de la commune de Quimper ;
- l'autorisation Loi sur l'eau ;
- le dossier de dérogation Espèces protégées ;
- le permis d'aménager.

Elle permettra d'informer le public et de recueillir de nouveau son avis sur le projet.

Après la clôture de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra, au vu des résultats de l'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, se prononcer sur l'intérêt général du projet en vertu des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le dossier soumis à enquête préalable d'utilité publique et valant mise en compatibilité du POS de Quimper ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à demander au représentant de l'Etat d'organiser l'enquête publique unique prévue par l'article L 123-6 du code de l'environnement ;

Le maire,

Ludovic JOLIVET